

Les SEGPA-EREA dans l'œil du cyclone



Du 13 au 20 octobre 2011, en votant pour la CGT Educ'action aux élections professionnelles, vous serez représentés auprès du Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) et du Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) afin de défendre vos structures et vos conditions de travail auprès de l'Inspection Académique et du Conseil Général de votre département.

Dans le cadre de la réduction du nombre de fonctionnaires, de nombreuses réformes ont touché l'ensemble de l'École, de la maternelle à l'université.

Les SEGPA-EREA et l'ASH en général n'échappent pas à la règle.

Devant l'absence de politique nationale d'aide aux élèves en difficulté, la hiérarchie utilise ces dispositifs comme variable d'ajustement.

Dans certaines académies, le Recteur a supprimé la moitié des places en SEGPA-EREA. Cela pourrait laisser supposer que la difficulté scolaire a été éradiquée... Que nenni !

En réalité, des élèves qui relèvent d'établissements spécialisés mais qui n'ont pas pu être affectés faute de place se retrouvent en SEGPA-EREA et d'autres qui relèvent de l'enseignement adapté sont affectés dans les classes ordinaires du collège avec toute les problématiques qui en découlent.

Les Inspections Académiques ont ainsi récupéré des postes de PE qui pourront retourner devant les élèves du premier degré.

Les PLP sont tout autant touchés : c'est par le biais de la circulaire du 24 avril 2009 que cet objectif a été atteint.

Que dit cette circulaire ?

Sous des aspects pédagogiques « dans l'intérêt des élèves », les ateliers sont transformés en plateaux techniques dont le nombre a été réduit souvent à deux, et la mise en réseau a été systématisée. Cette mise en réseau est, là encore, un moyen à peine voilé de supprimer des postes !

L'objectif de cette circulaire est également de s'approcher d'un dispositif similaire à la DP6 (Découverte professionnelle 6 h) ! Ce qui signifierait alors la dilution progressive des SEGPA-EREA dans le collège ordinaire et leur disparition programmée.



Les directeurs adjoints de SEGPA-EREA sont aussi touchés par la tourmente et déjà, certains d'entre-eux doivent se partager entre deux établissements.

Que dire aussi du développement du dispositif aux métiers en alternance (DIMA) prévu dans la circulaire de la rentrée 2011-2012 ?

Pour la CGT Educ'action, il est clair qu'il risque de se substituer à l'enseignement adapté. Aucune réponse pédagogique par des personnels spécialisés ne sera plus donnée à ces élèves en difficulté.

Cette évolution va à l'encontre des positions de la CGT Educ'action sur l'accès à une éducation pour tous en fonction de ses besoins.

L'externalisation de la difficulté scolaire, l'individualisation et la stigmatisation ne sont en aucune manière des réponses cohérentes.

Pour la réussite et l'épanouissement de tous les élèves, le traitement de la difficulté scolaire doit être collectif, émancipateur et pluridisciplinaire.

Aux côtés et avec la CGT Educ'action, agissons et réagissons pour redonner du sens à nos métiers et œuvrer pour le progrès social !

Collectif de rédaction : Sylvie Fayard (01), Marc Le Roy (06), Joël Galiay (13), Maryvonne Gardie (22), Franck Scheirlink (60), Denise Labigne (69).

Sommaire :

- p. 1 Édito
- p. 2/3 Revendications ASH (enseignants/élèves)
La nouvelle circulaire en SEGPA-EREA
- p. 4 Risques psycho-sociaux
La mise en réseau des établissements
La rénovation des plateaux techniques
- p. 5 « Le CFG nouveau » est arrivé !
Quel avenir pour l'enseignement adapté ?
Bulletin de syndicalisation
- p. 6 Obligations de service et indemnités dans l'ASH



Revendications ASH*

→ Pour les enseignants

- ▶ **les 18 h de service pour tous les PE comme pour les enseignants du second degré, synthèse incluse,**
- ▶ formation et titularisation des personnels précaires affectés en SEGPA-EREA,
- ▶ **des effectifs allégés en enseignement général comme en atelier avec un maximum de 8 élèves,**
- ▶ une **formation spécialisée** longue, obligatoire pour tous,
- ▶ des **possibilités de reconversion ou de formation sur le temps de travail** pour ceux qui sont victimes de mesures de carte scolaire ou qui sont affectés dans un champ professionnel éloigné de leur discipline,
- ▶ des plages horaires aménagées pour avoir **la possibilité de travailler en binômes,**
- ▶ la généralisation des heures de concertation payées à tous les PLC intervenant en SEGPA-EREA afin que le travail d'équipe soit intégré par tous,
- ▶ une **ancienneté supplémentaire de 3 mois pour un an de service** afin d'obtenir une reconnaissance de l'investissement spécifique,
- ▶ **le retour à la CPA en fin de carrière et la prise en compte de la pénibilité du travail** pour un départ à la retraite anticipé,
- ▶ une **égalité de traitement et d'indemnités entre tous les corps (PE et second degré) et le droit à l'indemnité de professeur principal part fixe et variable,**
- ▶ une indemnité de sujétion spéciale indexée de 30 points d'indice supplémentaires.

* ASH : Adaptation et Scolarisation des Élèves Handicapés

■ La nouvelle circulaire en SEGPA-EREA

Cette nouvelle circulaire a été mise en place afin d'adapter les enseignements généraux aux exigences du socle commun, qui s'applique également à l'enseignement adapté, mais aussi pour que les activités professionnelles deviennent conformes à la législation sur les machines dangereuses.

Un des objectifs est aussi de s'approcher d'un dispositif similaire à la DP6 et d'harmoniser des pratiques très différentes selon les départements. Elle fait toujours référence à la loi sur le handicap.

De plus en plus, des élèves handicapés sont affectés en SEGPA-EREA. Nous sommes favorables à l'insertion des handicapés dans les structures scolaires, mais est-il bien judicieux de les intégrer parmi des élèves en grande difficulté ?

Comment assurer un enseignement de qualité auprès de ces jeunes sans formation préalable des enseignants, sans adaptation des postes de travail dans les ateliers et avec des effectifs en hausse ?

Concernant le socle commun

Un livret de connaissances et de compétences est mis en place au collège et pour nos élèves. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège.

La VSP (vie sociale et professionnelle) est transformée en PSE (prévention santé environnement) : il s'agit du programme de 1^{ère} année de CAP.

La validation du parcours est ponctuée par la préparation du certificat de formation générale (CFG) remanié qui tient compte du livret de compétences.

L'accent est mis sur la « *découverte professionnelle* » qui doit être interdisciplinaire.

Concernant l'accès à la formation professionnelle

Il est bien mis en évidence que l'acquisition de savoir-faire professionnels n'est pas une finalité,

qu'elle doit se limiter à développer certaines compétences transposables par la suite dans son choix d'orientation, et que la démarche de projet doit permettre à l'élève de faire évoluer la représentation qu'il se fait des métiers.

L'enseignement dispensé par les PLP n'est plus qu'un « *enseignement complémentaire* ».

Après la suppression de nombreux postes de PLP (menuiserie, métallerie, métiers de la mode...) le terme « complémentaire » nous interroge quant à la pérennité de l'enseignement professionnel dans les SEGPA-EREA.

Ce glissement sémantique n'est sûrement pas anodin. La référence à la DP6 de collège est claire.

Nous sommes opposés au déterminisme qu'impliquait autrefois l'orientation dans un domaine professionnel donné et favorables à une accessibilité plus large vers des métiers qui ne sont pas forcément ceux où nos élèves sont habituellement orientés. Mais cette mesure doit s'accompagner d'une réelle formation des personnels inscrite dans la durée.

Quatre champs professionnels correspondant à des plateaux techniques ont été retenus :

- Habitat,
- Hygiène Alimentation Services,
- Espace Rural et Environnement,
- Vente Distribution Magasinage.

La production industrielle est bien mentionnée mais ne correspond plus à un plateau technique car elle n'était plus, paraît-il, en adéquation avec l'insertion professionnelle réelle des élèves. Elle pourra être abordée dans le programme de technologie ou lors de visites en CFA ou LP.

Rien n'est inscrit en ce qui concerne la constitution des plateaux techniques et les transformations inévitables qu'induit cette circulaire. ▶▶

... du 24 avril 2009



Revendications
ASH*

»»» Aucune obligation d'équipement n'a été définie. Dans le passé, nous avons déjà déploré le manque d'investissement de la part des Conseils généraux dans les structures SEGPA-EREA. La teneur de la circulaire ne les oblige en rien, malgré les grandes modifications prévues.

Les missions des PLP vont très nettement évoluer, surtout dans le domaine de l'habitat et de la production industrielle. Un grand nombre vont devoir se reconverter.

La question de la reconversion des personnels reste en suspens. Aucune prévision n'a été faite et la réduction des budgets alloués ne nous laissent présager rien de bon.

Déjà, de nombreux collègues sont obligés de se « reconverter » eux-mêmes et ne bénéficient, au mieux, que de quelques journées de stage académiques ou sont obligés de faire des stages d'observation en entreprise (une semaine dans l'année !!).

Nous dénonçons, une fois de plus, l'absence de cohérence dans la gestion des personnels, très inquiets pour leur avenir, et qui risquent d'être en bien mauvaise posture pour enseigner dans des domaines qu'ils ne maîtrisent pas.

La mise en réseau est toujours vivement recommandée. Nous savons tous que ce dispositif a été mis en place pour permettre la suppression de nombreux postes de PLP.

■ Les effectifs par classe ou... la question qui fâche !

« Les effectifs ne devraient pas excéder 16 élèves par classe ».

Toujours aucune évolution de ce côté ! Et pourtant nous savons tous que la limitation des effectifs est un gage essentiel de la réussite de nos élèves. Dans de nombreuses SEGPA-EREA, les effectifs sont passés à 17, 18 et parfois même 20 élèves !!!

Dans les ateliers qui ne sont pas équipés pour recevoir plus de 8 élèves, la question de la sécurité et de l'attribution des postes de travail devient un vrai casse tête !

Elle s'avère être particulièrement improductive lorsque les élèves sont obligés de se déplacer hors de leurs quartiers, favorisant ainsi l'absentéisme.

Elle est parfois particulièrement incohérente lorsque les « champs professionnels »

sont identiques à celui de l'autre collège en réseau et elle ne permet pas d'assurer le suivi individualisé prôné par ailleurs.

→ Pour les élèves

▶ bénéficier d'un aménagement des cursus et de modulations de temps de formation pour permettre aux élèves de travailler à leur rythme et avec des effectifs réduits (CAP en 3 ans, SEGPA qualifiantes),

▶ une implantation géographique élargie des structures pour éviter la fatigue due aux transports et l'absentéisme,

▶ la suppression de la mise en réseau systématique qui favorise la dispersion du suivi scolaire et l'absentéisme. Elle est souvent utilisée pour économiser des postes,

▶ un livret de compétences national, réellement adapté et compréhensible par tous,

▶ des dotations budgétaires suffisantes pour la réalisation de projets,

▶ des plateaux techniques rénovés et dotés d'outils pédagogiques récents,

▶ un suivi individualisé du parcours de formation après l'orientation 3^{ème} pour éviter l'absence de qualification après le cursus scolaire obligatoire,

▶ le remplacement systématique des absences d'enseignants afin de garantir la continuité du service public et le droit à l'éducation pour tous.

▶ pour les enfants relevant du handicap :

- ouverture de places suffisantes en EREA, ITEP et instituts médico-éducatifs afin de bénéficier de personnels spécialisés qui puissent améliorer leur autonomie ;

- accompagnement par des personnels titulaires formés, qualifiés pour les élèves bénéficiant d'une notification MDP

* ASH : Adaptation et Scolarisation des Élèves Handicapés

■ Par ici la bonne paye !

L'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales est attribuée à tous les enseignants qui assurent effectivement tout ou partie de leur service hebdomadaire dans des classes de SEGPA-EREA et ULIS ou classes relais.

Elle s'élève à 38,53 € par mois pour un service complet ou peut être calculée au prorata du temps de service effectué dans ce type de classe.

Nos camarades de Créteil ou de Rennes ont constaté que, certains enseignants, en particulier les PLC qui effectuent parfois quelques heures de service en SEGPA-EREA, ne touchaient pas cette indemnité. Suite à

■ Risques psycho-sociaux : en parler c'est bien, agir c'est mieux !

Insomnies et fatigue chronique, crise de larmes et épuisement nerveux, sentiment de dévalorisation et anxiété, intolérance au bruit et agressivité, remise en cause de ses compétences et symptômes dépressifs, absentéisme... il ne s'agit pas d'une énumération à la Prévert mais bien l'expression d'enseignants et de personnels de vie scolaire dans certaines SEGPA-EREA, en particulier celles qui appartiennent à des collèges classés « CLAIR » ou « RAR ».

À l'initiative de la CGT Educ'action, une réflexion a été menée et, en dehors de l'analyse profonde des causes, des propositions ont été faites pour remédier à ce mal être profond qui affecte de plus en plus de collègues :

- ♦ affectation en SEGPA-EREA ou reconversion des enseignants (en particulier les PLP) réellement choisie,
- ♦ réaffectation des élèves ayant des troubles du comportement ou psychiatriques vers des structures spécialisées,
- ♦ classes en binômes,
- ♦ formation longue au 2 CASH et au CAP ASH pour tous les intervenants,

♦ CHSCT en lieu et place de la CHS, afin que les conditions de travail et les risques professionnels soient identifiés et prévenus.

Pour le moment, à la prise en compte collective et globale de la problématique, l'administration oppose une remise en cause individuelle de la difficulté avec son corollaire de culpabilité : tel collègue est fragile parce qu'il est en fin de carrière, tel autre est trop jeune ou débutant, certains devraient remettre en cause leurs pratiques pédagogiques, le personnel est trop féminisé... des erreurs de casting en quelque sorte !

Parfois, dans sa grande générosité, elle concède la possibilité de dédoubler quelques heures par le biais d'HSE et demande aux personnels de prendre des congés maladie suffisamment longs pour être remplacés !

Il est temps de prendre conscience collectivement de la dégradation de nos conditions de travail et de leur influence sur notre santé.

La souffrance au travail ne doit pas être un tabou.

La CGT Educ'action compte bien la mettre au centre des débats et des préoccupations majeures dans l'Éducation.

■ La mise en réseau des établissements

La mise en réseau des établissements est fortement conseillée.

La nouvelle circulaire insiste sur la diversification de l'offre de parcours par la mise en réseau de SEGPA entre elles, de SEGPA avec des LP ou section d'apprentissage, de SEGPA avec des EREA/LEA.

Sur le papier, la mise en place paraît facile, voire évidente, mais la mise en pratique est bien différente !

Même s'il paraît intéressant d'offrir à nos élèves la découverte du plus grand nombre de champs professionnels, il faut reconnaître que, malgré tout, l'offre est beaucoup plus faible que la demande. À la SEGPA de Péronnas, par exemple, il y avait deux champs proposés : "HAS" et "Habitat". Il nous a été fortement recommandé par la hiérarchie (Inspection) de nous mettre en réseau avec la SEGPA du collège Daubie de Bourg-en-Bresse.

Dans celle-ci il y a les deux mêmes champs "HAS" et "Habitat". Alors pourquoi tant d'insistance? Ne serait-ce pas avec une arrière pensée... celle de diminuer les postes en opérant un regroupement des deux établissements, ceci à plus ou moins long terme ?

À la rentrée 2011, l'ouverture d'un champ "Vente-Distribution-Magasinage" a eu lieu à Péronnas. La mise en réseau a pu effectivement avoir lieu afin que les élèves de Bourg puissent découvrir ce milieu professionnel.

Mais les horaires des deux établissements sont décalés, les horaires de transport ne correspondent pas et les deux SEGPA sont situées à environ 4 km l'une de l'autre...

Comment mettre réellement en place cet échange sans craindre de voir les élèves régulièrement en retard ? Ceux-ci ont des profils particuliers, il leur faut des cadres rassurants. Va t'on répondre à cette problématique en les baladant d'un endroit à l'autre ?

Aucune concertation entre les enseignants des deux structures n'a eu lieu puisqu'aucune heure n'a été prévue dans l'emploi du temps pour se rencontrer, faire le bilan des élèves et organiser de façon cohérente ce nouveau parcours de formation.

Comme trop souvent, on nous impose cette mise en réseau.

À nous de nous adapter, de prendre sur notre temps personnel pour l'organiser et de nous débrouiller pour que cela fonctionne au mieux !

■ La rénovation des plateaux techniques : une arlésienne dont on parle beaucoup mais qu'on ne voit jamais venir !

Certains champs professionnels se sont ouverts sans les conditions matérielles requises pour fonctionner dans le cadre de la circulaire de 2009 !

Une fois de plus, ce sont les enseignants qui doivent « s'adapter » à l'indigence des moyens accordés. Pour sortir de l'impasse, on demande quelquefois aux PLP de déménager des machines qui sont la propriété des départements.

N'étant ni propriétaires des machines, ni maîtres d'œuvre, nous devons être vigilants et refuser de prendre de tels risques. Cela ne relève en aucun cas de nos missions. Si la pression est forte, n'hésitez pas à saisir la Commission Hygiène et Sécurité de votre établissement et vos élus CGT Educ'action.

La rénovation des plateaux techniques est à la charge du Conseil général qui est souvent dans une situation financière désastreuse.

C'est dans les CDEN (Comités départementaux de l'Éducation nationale) que la CGT peut défendre les dossiers de rénovation auprès des élus locaux.

N'hésitez pas à nous faire part de vos revendications...



■ « Le CFG nouveau » est arrivé !

Les nouveaux textes rénovant le Certificat de Formation Générale sont les suivants :

- ♦ un décret et un arrêté du 8 juillet (BO n° 29 du 22.07.2010)
- ♦ une circulaire (BO n° 30 du 26.08.2010).

Ces textes affirment que le CFG est le premier niveau de diplôme de l'Éducation nationale.

La circulaire du 26 août 2010 déclare : « *Le but poursuivi pour la rénovation du CFG est de permettre aux personnes en difficultés d'apprentissage, quelque soit leur âge, de disposer d'un bagage minimum pour les aider dans leur démarche d'insertion* ». Qu'en est-il ?

Il s'agit de valider le palier 2 du socle commun dans certains domaines : mathématiques, maîtrise de la langue, des TICE, des compétences sociales et civiques, de l'autonomie. À cela s'ajoutent un dossier de 6 pages maximum rédigé par le candidat et,

pour les candidats scolaires, une interrogation orale portant sur la PSE (Prévention-Santé- Environnement).

Cela règle-t-il le problème dont souffrait l'ancien CFG ? Loin d'être un diplôme national, il était un diplôme à la sauce départementale. Désormais, le nouveau texte fait reposer sa mise en œuvre sur les rectorats. Il y aurait du mieux ? Pas tout à fait, car dans le même temps les critères de validation du palier 2 sont laissés à l'appréciation des équipes. (Faudra-t-il une, deux ou trois évaluations positives pour valider l'item ?).

Va-t-on valider un domaine à 80, 70, 50 % plus un item... ?

Bref, rien de très national !

Que dire du dossier qui, avant, était obligatoirement basé sur l'expérience de stage ? Il devient un simple dossier de 6 pages, qui, dans le fond, porte facultativement sur la part professionnelle ou sur les stages de découverte professionnelle puisqu'il peut aussi porter sur « *les centres d'intérêts personnels* ».

Ce dossier professionnel était au moins, auparavant, une reconnaissance du travail réalisé en atelier avec les PLP.

L'entrée du socle commun comme outil de validation du CFG fait disparaître définitivement nos livrets de compétences, outils spécifiques de contractualisation entre l'élève en difficulté et l'enseignant de SEGPA- EREA. Ils sont remplacés par le livret de compétences palier 2 de l'école primaire.

De fait, notre pédagogie de remédiation risque de sentir le réchauffé : « *Tu n'as pas validé le palier 2 en école primaire ! Eh bien tu le repasseras en collège !* ». Dans cette optique, il semble difficile de maintenir, pour l'élève de SEGPA- EREA, la validation du palier 3, comme il en a le droit en tant que collégien ! Pourquoi avoir écarté la culture humaniste ? N'est-ce pas un savoir essentiel pour former des citoyens ? A t-on, une fois pour toute, décidé que lire, écrire et compter serait largement suffisant pour eux ?

Nous sommes opposés à ce système qui vise à adapter un public à un outil de plus en plus controversé.

Nous sommes en désaccord avec cette pseudo-réforme qui n'est construite, ni pour nos élèves ni par des enseignants spécialisés.

■ Quel avenir pour l'enseignement adapté ?

Je suis PLP Lettres-histoire et j'enseigne depuis 3 ans à l'EREA d'Eysines dans la banlieue bordelaise.

Aujourd'hui, la loi favorise l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire ordinaire et c'est une bonne chose.

Malgré tout, cette intégration n'est pas possible pour tous, et les établissements adaptés ont leur place dans le dispositif scolaire.

L'EREA d'Eysines accueille 180 élèves, du primaire au lycée professionnel. La majorité de nos élèves est en situation de handicap moteur, mais nous assurons aussi une seconde chance pour des jeunes au parcours scolaire chaotique.

Nos conditions d'enseignement offrent un cadre adapté à des élèves pour qui l'intégration en milieu ordinaire n'est souvent pas possible.

Malgré les discours sur le handicap, la politique de réduction des postes touche durement des établissements comme le notre : non-remplacement des départs à la retraite, recours à des vacataires pour certaines disciplines, précarisation des personnels de vie scolaire...

Comment fonctionner correctement dans de telles conditions ? Nous avons du nous battre pour conserver la psychologue qui n'intervient qu'une petite matinée par semaine.

Cette année, l'Inspection Académique, sans véritable prise en compte de nos besoins, avait décidé de réduire de 22 % nos moyens de fonctionnement, entraînant la suppression de sept postes d'enseignement ainsi que celui du responsable de la vie scolaire. Notre mobilisation (3 jours de grève, une pétition en ligne signée par plus de 500 personnes, des courriers au rectorat, à l'IA, aux élus...), soutenue par les parents d'élèves, a permis de sauver provisoirement une partie des postes. Notre lutte a payé même si nos conditions se sont dégradées à cette rentrée 2011.

Nous restons vigilants dans ce contexte de casse du service public de l'Éducation nationale

Nous revendiquons une véritable prise en compte de la spécificité de nos élèves et des moyens adaptés à nos besoins pour un enseignement de qualité pour tous, ainsi que la reconnaissance du travail des structures spécialisées en lien avec le milieu ordinaire.



6 p. SEGPA- EREA
Juin 2011

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Mme / Mlle / M. Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Éduc'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex

Obligations de service et indemnités dans l'A.S.H.

	PE non spécialisé	PE spécialisé	PLP et PLC
CL.I.S.	Service : 24 h élève et 108 h de « concertation » Indemnités : NBI : 27 ppints	Service : 24 h élève et 108 h de « concertation ». Indemnités : - Indemnité de fonction particulière (code 408) : 834,12 €/ an	
U.L.I.S.	Service : 21 h + heures coordo. et synthèse Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68€/an - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	Service : 21 h + heures coordo. et synthèse Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68 €/an - Indemnité de fonction particulière : 834,12 €/ an - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	Les PLP et PLC peuvent prétendre depuis peu aux postes de coordinateurs d'ULIS ou d'enseignants référents s'ils sont titulaires du 2 CASH (mêmes obligations et indemnités qu'en SEGPA-EREA).
Enseignant SEGPA / EREA *	Service : 21 h + heures de coordo. et synthèse : 1 h élèves < 14 ans ou 2 h Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68 €/an - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	Service : 21 h + heures de coordo. et synthèse 1 h élèves < 14 ans ou 2 h Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68 €/an - Indemnité de fonction particulière : 834,12 €/ an - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	Service : 18 h + 2 h de coordo. et synthèse Indemnités : - Indemnité forfaitaire de sujétion spéciale : 462,38 €/an (code 234), au prorata du temps d'exercice. -> Indemnité non revalorisée depuis 1988 !!! - ISO fixe : 1 199,16 €/an : - Heure de coordo. et synthèse : 37,36 €/h
Enseignant éducateur en internat / EREA	Service : 35 h si pas de responsabilité pédagogique. Nuits : *** Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68 €/an	Service : 35 h si pas de responsabilité pédagogique Nuits : *** Indemnités : - Indemnité de poste : 1 558,68 €/an - Indemnité de fonction particulière : 834,12 €/ an	
Services itinérants SESSAD / SSEFIS / SAAAIS... **	Service : 24 h de prises en charge pédagogiques + 2 h coordo. et de synthèse (EN) Indemnités : - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	Service : 24 h de prises en charge pédagogiques + 2 h coordo. et de synthèse (EN) Indemnités : - Indemnité de fonction particulière : 834,12 €/ an - Heure de coordo. et synthèse : PE : 24,28 € ; PE HC 26,71 €/h	
Unités d'enseignement Établissement Spécialisé I.M.E./ I.T.E.P. ... ****	Service : fonction des établissements volume hebdo et annuel	Service : en fonction des établissements volume hebdo et annuel Indemnités : - Indemnité de fonction particulière : 834,12 €/ an	

Valeur annuelle du point indiciaire au 01.07.2010 : 55,5635 € - Indemnité ZEP : 1 115,60 €/an (code 403)

Remplaçants : même traitement « proratisé » + ISSR

* Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire proratisée en fonction du temps d'enseignement (Majorée de 30 % pour le Responsable Local d'Enseignement dans site disposant d'au moins 4 emplois d'enseignants ou équivalent) : 2 105,63 €/an - Majorée : 2 737,31 €

** ISSR : en fonction des conventions d'établissement - N. de service IA : http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/IMG/pdf/service_ens_specia_-_rectificatif.pdf

*** Texte jurisprudence : si plus de 1 600 h/an (heures de nuit comprises) -> chaque heure de nuit est payée.

**** Circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978

